Code de vie

École aux Deux-Étangs 2024-2025

Respect

- J'utilise des gestes et des paroles sur un ton adéquat pour m'exprimer (parler au JE, regarder la personne qui me parle, attendre mon tour de parole, etc.).
- J'utilise le matériel et mon environnement adéquatement (je range mon matériel, j'utilise mon matériel selon son usage, je jette les déchets dans la poubelle, etc.).
- J'utilise les formules de politesse (demandes polies sous forme de question, etc.).

Engagement

- Je m'implique dans mes apprentissages en utilisant mes forces.
- Je trouve des solutions en utilisant mes ressources et les stratégies enseignées.
- Je suis prêt aux apprentissages (j'ai mon matériel et j'arrive à l'heure).

Sentiment d'appartenance

- J'ai un discours positif face à l'école.
- Je souligne les réussites de tous et chacun.
- Je m'implique dans mon école en participant aux activités proposées.

Horaire de l'école

Édifice Sainte-Madeleine

Lamee Jamile Maderenie		
	Avant-midi	Après-midi
Préscolaire 4 ans	8 h 45 à 11 h 15	12 h 34 à 15 h 07
Préscolaire 5 ans	8 h 45 à 11 h 15	12 h 34 à 15 h 07
1 ^{er} cycle	7 h 45 à 11 h 15	12 h 38 à 15 h 05
Récréations	9 h 52 à 10 h 08	13 h 42 à 13 h 58

* Heures d'arrivée sur le terrain de l'école :

Préscolaire - matin : 8 h 45 - midi : 12 h 34
 1^{er} cycle - matin : 7 h 35 - midi : 12 h 38

Édifice Sacré-Cœur

	Avant-midi	Après-midi
2 ^e -3 ^e cycles	7 h 50 à 11 h 19	12 h 42 à 15 h 11
Récréations	9 h 59 à 10 h 15	13 h 49 à 14 h 05

* Heures d'arrivée sur le terrain de l'école :

- matin : 7 h 40 - midi : 12 h 42

^{*} Des frais seront exigés aux parents si l'élève doit être pris en charge par le service de garde en dehors de l'horaire cidessus. De plus, l'école n'est pas responsable des élèves sur la cour d'école en dehors des heures ci-dessus (sauf ceux inscrits au service de garde).

Règlementation et mesures de sécurité

A. Tenue vestimentaire

En tout temps dans l'école :

Vêtements propres, adaptés à la saison et au lieu. Si un élève n'est pas habillé adéquatement pour la température, il devra rester à l'intérieur. Souliers d'intérieur (jamais de pantoufles ou de chaussettes). En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa.

Sont interdits à l'école :

Jupes ou shorts trop courts; Vêtements ou accessoires marqués de symboles violents ou à caractère inadéquat; Gilets décolletés; Capuchon, casquette, tuque, chapeau et bottes en classe; Souliers à talons hauts ou compensés; Gougounes.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :

Prêt d'un vêtement adéquat par l'école ou appel à la maison pour venir porter un vêtement adéquat.

Pour l'éducation physique :

Shorts ou pantalons de survêtement, T-shirt, vêtements conçus pour la pratique sportive, espadrilles ; les jeans sont interdits et aucun bijou. (S.V.P., laissez les bijoux et les montres à la maison).



Les enfants doivent changer de vêtements avant et après chaque cours d'éducation physique.

Note. : En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des objets perdus ou volés.

B. Matériel autorisé à l'école

Seul le matériel requis pour les cours est autorisé dans la classe. De plus, celui-ci doit être identifié au nom de l'enfant. Nous ne sommes pas responsables des objets perdus, volés, échangés ou brisés.

Sont interdits à l'école: Tout objet électronique (MP3, IPod, cellulaire, caméra numérique, tablette).

Les objets de la maison ne sont pas permis.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :

L'objet sera confisqué pour un temps déterminé par la direction.

C. Circulation dans l'école



a) Élèves

Les entrées à l'école se font en rang et en silence. Toute circulation dans l'école pendant les cours se fait en marchant, calmement et en silence.

b) Parents

<u>Aucun parent ne circule librement dans l'école</u>, il doit obligatoirement <u>se présenter au secrétariat</u>. Si le parent souhaite rencontrer la direction, il doit se présenter au secrétariat pour prendre un rendez-vous.

c) Corridors actifs

Lorsque j'utilise le corridor actif :

- Je circule en silence.
- Je regarde où je vais.
- Je suis respectueux des classes qui travaillent, en évitant de faire du bruit lorsque je me déplace (je plie les genoux lors des sauts).
- Lorsque je n'utilise pas le parcours, je circule à côté.
- Je ne peux pas utiliser le parcours lors des transitions pour l'extérieur. Il y aurait des risques d'accidents et mes souliers d'extérieur risqueraient de l'abîmer.
- Je dois avoir l'autorisation de l'adulte pour faire le parcours.

- Je peux faire le parcours sans être accompagné d'un adulte, mais je dois avoir un permis pour circuler.
- Je peux utiliser le parcours si j'ai un trop-plein d'énergie, si je suis anxieux ou en colère. Je peux en faire la demande ou me le faire proposer. Ce sera ton enseignant qui jugera si c'est le bon moment ou non.
- Je suis respectueux du matériel qui pourrait se trouver sur mon chemin.
- Je sais que le parcours moteur est un privilège, je dois l'utiliser correctement.
- J'utilise le parcours, un élève à la fois.

D. Collations lors des heures de classe

Nous demandons une collation saine, nutritive et facile à manger (en lien avec le programme d'hygiène dentaire). Les légumes, fruits, fromages et yogourts demeurent à prioriser. Le seul breuvage permis est de l'eau <u>dans une bouteille</u> réutilisable.



LA GOMME ET LES FRIANDISES SONT INTERDITS EN TOUT TEMPS, SAUF POUR OCCASION SPÉCIALE AUTORISÉE PAR LA DIRECTION.

E. Passage à la salle de toilettes

La récréation est le seul moment pour passer aux salles de toilettes. En d'autres temps, la circulation aux toilettes est sous la responsabilité du titulaire ou du spécialiste.

F. Soin du matériel scolaire

• Les livres de bibliothèque prêtés doivent être remis à temps et en bonne condition.



- Les bureaux et les chaises doivent être gardés propres et en bon état.
- Tout le matériel et les outils technologiques prêtés aux élèves doivent être manipulés avec soin.

Conséquence prévue au non-respect de la règle :

L'élève devra réparer ou rembourser le matériel perdu ou endommagé.

G. Absence



Toute journée ou demi-journée d'absence doit être motivée sur le portail parent dès le début de la demi-journée (avant 7h50 ou 12h40).

<u>Dans les cas d'absences jugées anormales ou trop nombreuses, un signalement sera fait à la DPJ</u> conformément à l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique.

Le calendrier scolaire comporte 180 jours de classe où la présence de l'élève est obligatoire. Tout retrait d'enfant pour des raisons sportives ou familiales demeure l'entière responsabilité des parents.

Lorsqu'un élève est absent pour des vacances, <u>le parent doit motiver l'absence via le portail parent. Les enseignants ne sont pas tenus de fournir du travail pour la durée de l'absence ou de reprendre les évaluations</u>. Toutes les journées de classe sont importantes. L'école ne se tiendra pas responsable du retard sur les apprentissages occasionnés par les absences. Il est recommandé de planifier les semaines de vacances pendant les journées de congé prévues au calendrier scolaire.

Lors d'une sortie éducative, <u>la présence des enfants est obligatoire</u>. Advenant que l'enfant ne participe pas à une activité, <u>il doit se présenter à l'école</u>.

H. Retard

Tout retard de l'élève doit être motivé par ses parents. L'entrée se fait alors par la porte du secrétariat et la motivation est présentée à la secrétaire.



I. Départ prématuré



Tout départ de l'école avant la fin des cours doit être motivé par les parents, et ce, <u>avant 10 h</u>. L'élève quitte toujours, au moment requis, par la porte du secrétariat.

J. Relations physiques

Les relations physiques dites « intimes » sont interdites à l'école.

K. Maladie ou accident

 Tout accident ou malaise est signalé par l'élève au premier adulte qu'il voit. L'élève est reconduit au secrétariat où la secrétaire s'occupe des premiers soins et contacte les parents.



- Selon la loi, si un enfant prend un médicament prescrit, la prescription doit obligatoirement accompagner le médicament prévu à cet effet. Le parent devra remplir le formulaire.
- Si l'élève doit rester à l'intérieur pour la récréation pour des raisons médicales (justifiées par un billet du médecin), il devra demeurer à l'intérieur sous surveillance d'un adulte.
- · Pour une exemption d'éducation physique, un billet médical est requis.

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux. La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

L. Sollicitation

Aucune sollicitation ou vente n'est autorisée dans l'école sauf les campagnes de financement approuvées par le Conseil d'établissement.



M. Sur la cour de récréation

- Les balançoires :
 - a. Demeurer assis sur les balançoires.
 - b. Se balancer d'avant en arrière (et non sur le côté).
 - c. Circuler à distance sécuritaire de ceux qui se balancent.
 - d. Ne pas enrouler les chaines pour se faire tourner.
- Les modules de jeu :
 - a. Ne pas grimper sur le dessus des modules.

b. Libérer rapidement la glissade après la descente pour éviter les bouchons.

• Le matériel :

- a. Seul le matériel de classe est utilisé aux récréations.
- b. Seul le matériel du SDG est utilisé le midi et après l'école.
- c. Les élèves sont responsables de ranger le matériel qu'ils ont utilisé.

• Limites de la cour :

- a. Il faut aviser un adulte lorsqu'une balle ou un ballon se retrouve à l'extérieur de la cour. L'adulte sera responsable d'y aller ou d'autoriser un élève à y aller sous supervision.
- b. Il est interdit de grimper sur les clôtures.

• Les terrains de soccer (Sacré-Coeur) :

- a. Aux récréations :
 - i. Terrain soccer « côté étang » : 5° année + 6° année
 - ii. Terrain soccer « côté maisons » : CARE + 3-4° année
- b. Le midi:
 - i. Terrain soccer « côté étang » : 6° année + 3-4° année
 - ii. Terrain soccer « côté maisons » : 5e année + CARE

• Le terrain de ballon-chasseur (Sacré-Coeur) :

- a. Attendre la présence d'un adulte.
- b. Respecter les règles qui sont écrites sur la porte du terrain de jeu.

Les montagnes de neige :

- a. Glisser vers la cour d'école et non vers les clôtures.
- b. S'assurer que la voie est dégagée avant de glisser.
- c. Les élèves qui utilisent les tapis de neige sont responsables de les ranger.
- d. Les élèves qui poussent ou jouent au roi de la montagne seront automatiquement exclus de la montagne.
- e. Ne pas pelleter dans les montagnes ou faire des tunnels (risque d'effondrement).

• Les pantalons de neige :

a. En hiver, les élèves qui n'ont pas de pantalon de neige doivent demeurer sur la partie habituellement asphaltée de la cour.

La glace :

a. Pour jouer sur la glace, il faut être à genoux ou assis.

L'eau et la boue :

a. Il est interdit de jouer dans l'eau ou dans la boue. Si les surveillants jugent que certaines zones de la cour sont inadéquates en raison de la température, on peut restreindre l'accès à celles-ci.

Lancer de la neige (ou autre) :

a. Il est interdit de lancer de la neige, des roches, des morceaux de bois, du sable ou tout autre élément inapproprié.

• Les forts:

- a. Les forts sont collectifs, donc tout le monde peut jouer dans n'importe quel fort à condition de ne pas le détruire.
- b. Ne pas prendre la neige des autres forts pour en construire un.
- c. Ne pas construire de forts dans les montagnes.

N. Transport maison-école

• Planches à roulettes :

Aucun élève n'est autorisé à se rendre à l'école de cette façon.



• Vélo et trottinette :



Aucune bicyclette et trottinette ne sont tolérées sur la cour de l'école ni dans le stationnement. Les élèves de l'édifice Sacré-Cœur peuvent utiliser le support à vélo et trottinette à droite de l'école. Il n'est pas permis d'entrer dans l'école avec sa trottinette.

Les enfants de l'édifice Sainte-Madeleine ne peuvent pas venir à l'école en vélo. L'école ne peut se tenir en aucun cas responsable des bris ou vols de vélos.

*Les patins à roues alignées peuvent être permis pour les 6^e année (mais pas dans cour d'école). Ils doivent être rangés au vestiaire.

• Autobus scolaire :

Le conducteur est responsable de l'application et des conséquences imposées si les règles de conduite dans le transport ne sont pas respectées.



Les enfants qui sont inscrits doivent obligatoirement prendre l'autobus à moins d'un avis écrit du parent.

La circulation dans le stationnement, par les élèves, est interdite. Il est demandé d'utiliser le corridor sécurisé (SC: à l'est de l'école, SM: à l'ouest de l'école).

Accompagnement des parents :

Le parent qui accompagne son enfant doit le laisser à l'entrée de la cour :

- Sacré-Cœur : à la clôture arrière (boul. Ste-Madeleine) ou à la barrière sur le côté gauche de l'école (côté étang).
- Ste-Madeleine : aux différentes clôtures qui bordent la cour d'école.

La même consigne s'applique lorsqu'un parent doit venir chercher son enfant. Par mesure de sécurité, aucun parent ne peut circuler dans la cour d'école.

À <u>l'édifice Sainte-Madeleine</u>, le parent doit sortir de son véhicule pour venir reconduire ou chercher son enfant à l'école afin d'assurer sa sécurité dans le stationnement. Il peut aussi utiliser la rue Thomas Walk.

<u>À l'édifice Sacré-Cœur</u>, pour des raisons de sécurité et d'espace, le stationnement est réservé aux membres du personnel. Les parents doivent se stationner dans la rue.

En tout temps, les automobilistes doivent circuler de façon sécuritaire autour de l'école et dans le stationnement, sans quoi des mesures peuvent être entamées par la direction.

O. Fouille

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie ou la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

DESCRIPTION DE LA GESTION DU COMPORTEMENT EN VIGUEUR À L'ÉCOLE AUX DEUX-ÉTANGS

Info-conduite

Voici les types de rapport d'informations qui peuvent être acheminés aux parents :

 Informations acheminées aux parents, décrivant un manquement aux règles de vie avec la description de la situation observée et des mesures éducatives appliquées.

Sacré-Cœur:

L'INFO-CONDUITE École aux Deux-Étangs Date de l'événement: Nom de l'élève : Classe de : Nom de l'élève : Nescription du comportement : Nestroyer : N

Conséquences associées à l'info-conduite

Nombre de manquements	·	Conséquences	Date :
2* manquement		L'élève marche avec l'adulte à la récréation.	
3* manquement		L'élève perd 30 minutes récompense.	
4* manquement		L'élève participe à la reprise de temps obligatoire après l'école le (le parent sera aussi contacté par téléphone) 13h15 à 13h45	
5* manquement		L'élève rencontre l'enseignant et la direction après l'école le (le parent sera aussi contacté par téléphone) 13h13 à 13h45	
6* manquement		L'élève demeure en retenue 1/2 journée pédagogique le	
7* manquement		L'élève demeure en retenue 1 journée pédagogique le	
8* manquement		Rencontre avec le parent, l'agente de réadaptation, le tuteur et la direction.	

*** Après les Fêtes, retour à « 0 » pour tous.

Sainte-Madeleine:

ARRÊT	École Aux	c Deux-Étangs	Marries sono
	On a quelque	chose à t'apprendre.	
Date :			
Nom de l'élève :			
	ndue de la part de l'élève (s'il y	y a lieu)	
🔿 - Travail de réflexion		- Remplacer:	
O - Travail de réflexion O - Excuses verbales	Excuses écrites :	- Remplacer : - Nettoyer :	
🔿 - Travail de réflexion	Excuses écrites :	- Remplacer:	

Conséquences associées à l'info-conduite

Nombre de manquements	Conséquences	Date :	
2* manquement	L'élève joue dans la zone désignée par l'adulte pour 2 récréations.		
3* manquement	L'élève joue dans la zone désignée par l'adulte pour 4 récréations.		
4* manquement	L'élève marche avec l'adulte à la récréation.		
5* manquement	L'élève rencontre l'enseignante et la direction.		
6* manquement	L'élève demeure en retenue à l'interne 1 période le		
7* manquement	L'élève demeure en retenue à l'interne 2 périodes le		
8* manquement	Rencontre avec le parent, l'agente de réadaptation et la direction.		

^{***} Après les Fêtes, retour à « 0 » pour tous.

Note : Ces documents seront consignés au dossier de l'élève

GESTES À TOLÉRANCE « ZÉRO »

- Menacer les pairs ou les adultes;
- Attaquer physiquement les pairs ou les adultes;
- Mettre sa propre sécurité et celle des autres en danger;
- Endommager ou vandaliser le matériel et les lieux;
- Consommer, vendre ou être en possession de substances illicites;
- Voler des objets;
- Fuguer de l'école;
- Intimider:
- Impolitesse, en geste ou en parole, envers un adulte.

Si l'utilisation des réseaux sociaux et des messages courriel (à la maison ou à l'école) a des répercussions négatives pour les pairs et/ou le personnel de l'école, des actions seront prises.

Pour tous ces comportements à tolérance zéro, un appel sera fait à la maison afin d'en informer le parent.

L'école possède plusieurs types d'intervention:

- > Attribuer une conséquence éducative;
- Faire un geste de réparation;
- Présenter des excuses:
- Réaliser une démarche de responsabilisation;
- Faire une retenue lors des récréations (pour réaliser une conséquence éducative ou refaire un travail non fait);
- Être suspendu à l'interne ou à l'externe;
- Faire un signalement aux policiers;
- > Autres conséquences (décidées par la direction de l'école).





RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE 2024-2025

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire. Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

RÈGLES DE VIE

Respect des adultes

• J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré dans un langage respectueux.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les autobus inscrits sur mon portail Mozaïk
- Je me présente à l'heure à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

Respect de l'environnement

• Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les terrains du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique tels que les guitares sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements. L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS, ÉMET UN BILLET DE DISCIPLINE À L'ÉLÈVE :

- Violence verbale ou physique;
- Intimidation ou harcèlement;
- Vandalisme;
- Possession d'arme ou d'objets dangereux;
- Consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- Consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- Mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit : En lançant des objets;
- En bousculant ou poussant d'autres élèves;
- En nuisant à la conduite du chauffeur;
- En ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire. Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.

DÉCLARATION

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

Signature de l'élève	Date
Signature des parents	
□ Père □ Mère	



MÉDIAS SOCIAUX - CODE DE VIE

L'utilisation grandissante des médias sociaux suscite de nombreux questionnements. Voici donc quelques éléments à prendre en considération pour les directions qui veulent intégrer de nouvelles règles dans leur code de vie.

- ✓ Les usagers des médias sociaux doivent le faire en respectant la législation en vigueur notamment, le Code civil du Québec, la Charte des droits et liberté de la personne du Québec, le Code criminel et la Loi sur la protection du droit d'auteur.
- ✓ Les usagers doivent respecter la confidentialité des renseignements permettant d'identifier une personne et le caractère personnel des renseignements relatifs à la vie privée d'une personne au sens du Code civil du Québec.
- ✓ Selon le Code civil du Québec et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, le droit à la vie privée et le droit à l'image sont reconnus. Dans un lieu privé (un établissement scolaire est considéré comme un lieu privé), il est illégal de capter ou de diffuser l'image ou la voix d'une personne sans son consentement écrit.
- ✓ Il y a atteinte à la réputation lorsqu'une personne s'attaque, de manière volontaire ou non, à la réputation d'une autre personne, en la ridiculisant ou en l'humiliant, en exposant à la haine et au mépris d'un public ou d'un groupe. Dans ce cas, la personne concernée peut intenter des procédures de réparation au préjudice au civil, par exemple, une poursuite en dommages-intérêts. Le tribunal peut alors condamner l'auteur du préjudice s'il est reconnu coupable.



Traitement des plaintes et protecteur de l'élève

Guidé par ses valeurs d'équité, de respect et de collaboration, le Centre de services scolaire veille à offrir des services de qualité, en conformité avec les droits des élèves et des parents. Malgré ce principe, une décision ou un service rendu peut insatisfaire un élève ou un parent.

Pour répondre à ces situations, voici une démarche simple à suivre :

- **1-** Discutez d'abord avec l'intervenant concerné par la situation afin de trouver une solution à la problématique.
- **2-** Si le différend n'est pas résolu, communiquez ensuite avec la direction de l'établissement ou du service concerné.
- 3- Si l'insatisfaction persiste, contactez le Secrétariat général au centre administratif :

Secrétariat général

Tél.: 819 379-5989, poste 7270 Courriel: sg@csduroy.qc.ca

4- Si le différend demeure une fois tous ces recours épuisés, communiquez avec le protecteur de l'élève :

Protecteur de l'élève 1515, rue Sainte-Marguerite, C.P. 100 Trois-Rivières (Québec) G9A 5E7 Tél.: 819 379-6565, poste 7100

Télécopieur : 819 379-2068

Courriel: protecteur.eleve@csduroy.qc.ca

Le protecteur de l'élève n'est pas un membre du personnel du Centre de services scolaire. Il agit donc de façon indépendante et impartiale. Son rôle est comparable à celui d'un médiateur. Il intervient lorsque toutes les étapes du processus de traitement d'une plainte ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste. Son mandat est d'écouter, d'analyser et de dégager des pistes de solution afin de soumettre des recommandations au conseil d'administration.

Les formulaires de traitement d'une plainte pour la secrétaire générale et le protecteur de l'élève sont disponibles sur le site web du Centre de services scolaire :

www.csduroy.qc.ca/traitement-des-plaintes



Demande de questionnaire professionnel à faire remplir par l'enseignant.

Lorsque vous souhaitez faire remplir un questionnaire professionnel par un enseignant, envoyez le formulaire à l'enseignant dans une enveloppe préaffranchie au nom et adresse du professionnel (ex. médecin) en question. L'élève pour qui une contribution est demandée par le professionnel en clinique privée à l'école doit être un élève pour lequel les comportements ou les besoins sont manifestés et observables à l'école et pour lequel une évaluation pourrait ou aurait pu être recommandée en milieu scolaire. Ainsi, une demande qui ne respecte pas ces conditions pourrait être refusée par l'école. Dans ce cas, une communication avec le parent permettra d'en expliquer les motifs. Le niveau de contribution demandé doit s'apparenter ou être analogue à celui demandé au personnel lorsque l'évaluation est prise en charge par l'école. Par exemple, la demande faite à une enseignante pour compléter une grille ou questionnaire ne doit pas exiger un temps supérieur à ce qui est reconnu dans nos pratiques. Sans en émettre des durées précises, un professionnel de l'école pourrait être mis à contribution afin de juger le temps nécessaire et raisonnable habituellement accordé à ce type d'exercice. Évidemment, cette contribution nécessite un temps au personnel pour compléter la demande. Ce temps doit être accordé par la direction en fonction des balises actuelles de la gestion des horaires et des tâches. Comme il se doit dans un rapport d'évaluation, nous y retrouvons des recommandations visant à améliorer la situation de l'élève ciblé. Il est important pour les parents et les professionnels du privé et de nos partenaires de spécifier que les recommandations ne doivent pas être perçues comme des prescriptions. Ainsi, l'école demeure responsable d'appliquer les moyens recommandés et retenus dans la mesure des possibilités dans un contexte de classe, en lien avec la mission de l'école et en fonction des ressources disponibles.